

Le 31 octobre 2017

Michel Vitou  
 Chef de la conformité et de l'application de la Loi  
 Unité de la Promotion de la conformité et de l'application de la Loi  
 Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)  
 160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
 Ottawa (ON) K1A 0H3

<b>Projet désigné</b>	<b>Projet de mine de spodumène Whabouchi de Nemaska Lithium (NMX)</b>
<b>Registre ACEE</b>	80021
<b>Objet</b>	<b>Rapport annuel 2016</b>

Monsieur,

La présente fait office de rapport annuel pour l'année de déclaration 2016, année au cours de laquelle la construction du projet désigné a débuté. Ainsi, le présent rapport annuel répond aux exigences de la condition 2.5 (2.5.1 à 2.5.5) de la Déclaration de décision datée du 29 juillet 2015, et ce pour la période allant du début de la construction, soit en septembre 2016, à la fin de l'année 2016.

**Condition 2.5.1 – Mise en œuvre des conditions énoncées dans la Déclaration de décision**

Puisqu'il est impossible de différencier les actions entamées en 2016 de celles poursuivies en 2017, le tout s'inscrivant dans un continuum ininterrompu depuis, nous avons préféré rapporter ici l'ensemble des activités réalisées à ce jour et devant être déclarées en vertu de la condition 2.5 de la Déclaration de décision :

<b>Condition</b>	<b>État de sa mise en œuvre</b>
<b>2.1</b>	Le projet dans son ensemble fut conçu dans le respect de cette condition, et ce dès les premières étapes du projet. Les mêmes principes guident toujours le développement du projet Whabouchi.
<b>2.2 et 2.3</b>	Le tout conformément aux engagements de Nemaska Lithium (NMX) et à l'entente Chinuchi, des comités de mise en œuvre (WIC) et Environnement ont été mis en place. La composition de ces comités vous a été communiquée dans notre lettre du 29 janvier dernier, et ladite entente Chinuchi est disponible sur le site Web de NMX.
<b>2.4</b>	Des copies imprimées et électroniques du Programme de suivi environnemental et social (PSES) ont été fournies aux partenaires cris que sont la communauté crie de Nemaska et le Gouvernement de la Nation crie lors d'une rencontre du Comité Environnement, le 12 avril 2017. Considérant que l'analyse dudit Programme de suivi doit être tout d'abord complétée par ces derniers, et ce conformément aux engagements de NMX et aux conditions incluses dans la Déclaration de décision, il nous est impossible de statuer précisément sur la date à laquelle ce programme de suivi sera final, bien que nous puissions confirmer que cela sera fait avant le début de la phase d'exploitation. Bien que des rencontres soient encore prévues afin de compléter l'analyse de leur côté, il a été convenu avec les autorités provinciales (COMEX et MDDELCC) que ces versions leur seraient aussi fournies afin qu'ils puissent débiter leur analyse du Programme de suivi proposé et son adéquation avec les conditions incluses au certificat

	d'autorisation général émis par le MDDELCC en septembre 2015. Ledit Programme de suivi vous fut aussi fourni en mai 2017.
<b>2.5 et 2.6</b>	Le présent rapport annuel répond à ces conditions.
<b>2.7 et 2.8</b>	Non applicable à l'année de déclaration visée.
<b>3.1 et 3.2</b>	Le plan de gestion des eaux du site minier Whabouchi a été élaboré dans le plein respect de ces conditions ainsi que des lois, règlements, normes et directives applicables, tant au niveau provincial (ex. Directive 019, critères de qualité des eaux de surface, etc.) que fédéral (ex. REMM). Une unité modulaire de traitement des eaux est prévue à l'amont du bassin de l'effluent final, avant son rejet dans la rivière Nemiscau. La décision de relocaliser l'effluent final dans la rivière Nemiscau plutôt que dans le lac des Montagnes et sa justification vous furent communiquées le 19 juillet 2017.
<b>3.3</b>	Les périodes applicables à la protection des espèces aquatiques présentes dans la rivière Nemiscau seront respectées lors de la construction de l'émissaire, laquelle est prévue en juillet 2018 (étiage estival). Les périodes de restriction applicables à la rivière Nemiscau font que les travaux d'installation de l'émissaire peuvent être réalisés entre le 1er juin et le 31 août afin de protéger tant les espèces frayant au printemps (doré jaune, grand brochet, meunier noir) que les espèces frayant à l'automne (grand corégone).
<b>3.4 à 3.6</b>	Les discussions sont toujours en cours entre NMX, ses consultants et le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO; Direction régionale de la gestion des écosystèmes, Mme Marion Vaché et M. Jacques Trottier). Nous sommes toujours en attente de leurs commentaires sur la plus récente version du plan leur ayant été soumise (septembre 2017). Cette nouvelle version incluait les informations additionnelles ayant été colligées par NMX à l'été 2017, entre autres auprès du Gouvernement de la Nation crie quant à l'utilisation faite de certains lacs dans la région à l'étude ainsi qu'auprès de certains organismes cris en lien avec des options de compensation potentielles dans la région d'Eeyou Istchee. Il ne nous est toutefois toujours pas possible de statuer sur la date à laquelle ledit programme sera approuvé puisque nous sommes toujours en attente d'une réponse de leur part. Le plan de compensation a été élaboré dans le souci des conditions 3.5 et 3.6.
<b>3.7</b>	Le plan de compensation élaboré avec le MPO inclura un programme de suivi du succès de ladite compensation. En ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 2.4.
<b>3.8</b>	Un projet de recherche a été élaboré sous la responsabilité du Pr. Benoît Plante de l'université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Deux subventions d'engagement partenarial (SEP et SEP Plus) ont ainsi été obtenues du Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG), et ce conjointement par l'équipe du Pr. Plante et NMX. L'objectif de ce projet est, dans un premier temps, de prédire le comportement environnemental des futurs rejets miniers issus de l'extraction du Li (spodumène) à partir de la caractérisation minéralogique et géochimique préliminaire des matériaux du projet Whabouchi. Plus spécifiquement, les différentes lithologies du gisement Whabouchi ont été échantillonnées à partir des carottes de forage d'exploration. Ces échantillons ont été préparés et soumis à une série d'essais de caractérisations. Entre autres, les échantillons ont été analysés pour leur composition chimique et minéralogique (diffraction des rayons-X, ou DRX; microscope électronique à balayage, ou MEB) et un concentré de spodumène a été produit par sélection manuelle de grains de spodumène à partir d'un échantillon de minerai. Dans un deuxième temps, tous ces échantillons ont été soumis à des essais cinétiques en mini-cellules d'altération afin d'en étudier la réactivité et le potentiel de génération de drainage contaminé. Les résultats des caractérisations et essais

	<p>réalisés dans le cadre de cette première étape du projet vous ont été transmis le 29 mai 2017. Parallèlement, une demande de subvention de type Recherche et développement coopératif (RDC) a été soumise par le Pr. Plante au CRSNG pour la poursuite du projet sous la forme de cellules de terrain permettant de mimer l'effet des conditions réelles du site Whabouchi sur la géochimie des stériles et résidus miniers qui y seront entreposés en phase d'exploitation. La construction des cellules expérimentales <i>in situ</i> a débuté le 11 octobre 2017, et s'est terminée le 20 octobre suivant. Conformément à la condition 3.8, les résultats vous seront communiqués, ainsi qu'aux partenaires cris et au COMEX-MDDELCC.</p>
<b>4.1</b>	<p>Le projet dans son ensemble fut conçu dans le respect de cette condition, et ce dès les premières étapes du projet. Les mêmes principes guident toujours le développement du projet Whabouchi.</p>
<b>4.2</b>	<p>En ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 2.4.</p>
<b>5.1</b>	<p>En ce qui a trait au programme de suivi environnemental et social (PSES), nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 2.4.</p>
<b>5.2</b>	<p>La décision de relocaliser l'effluent final dans la rivière Nemiscau plutôt que dans le lac des Montagnes et sa justification vous furent communiquées le 19 juillet 2017. En effet, après maintes consultations des maîtres de trappage des lots R19 et R20 et de leur famille, des représentants du Conseil de bande de Nemaska et des membres du Comité Environnement du projet Whabouchi (incluant le Gouvernement de la Nation crie), la décision a été prise de relocaliser le point de rejet de l'effluent final dans la rivière Nemiscau, en amont de la route du Nord et des camps cris adjacents, plutôt que dans le lac des Montagnes tel qu'initialement projeté. Après quelque deux années de discussion et d'échanges à ce sujet, le 17 mai dernier, le Comité Environnement organisait une rencontre avec les familles R20 et R19 ainsi que des représentants de la Nation crie de Nemaska (Chef et deux conseillers) et du Gouvernement de la Nation crie afin de décider laquelle des deux options retenues à ce jour, c.-à-d. celles pour lesquelles une étude de dispersion confirmait le caractère adéquat du site proposé, allait être celle que NMX allait mettre de l'avant. À la lumière de cette rencontre, il fut décidé par les acteurs présents que le site de rejet situé dans la rivière Nemiscau, en amont de la route du Nord, était préférable à celui situé dans le lac des Montagnes à l'embouchure de la rivière Nemiscau. Cette décision fut prise, entre autres, à la lumière des conclusions positives de l'étude de modélisation de dispersion pour ce site et du fait que cette option permettait d'éviter le secteur hautement valorisé du lac des Montagnes.</p> <p>En conséquence, l'ancien plan de gestion des eaux minières a été modifié de manière à ce que celles-ci soient acheminées ultimement vers le bassin D (et non plus vers le bassin d'eau de mine, lequel n'est plus requis). Du bassin D, une conduite terrestre transportera les eaux vers le point de rejet dans la rivière Nemiscau.</p>
<b>5.3</b>	<p>Les bases de la stratégie de communication ont été jetées lors de la rencontre du Comité Environnement du 12 avril 2017 et vous ont été transmises en mai 2017. Ainsi, les éléments suivants ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclusion d'information à jour sur le projet Whabouchi dans l'infolettre communautaire de Nemaska sous la forme d'un document de quatre pages.</li> <li>▪ Élaboration d'une infolettre trimestrielle indépendante reprenant et complétant le contenu inclus dans l'infolettre communautaire susmentionnée, mais qui sera alors distribuée dans la communauté de porte à porte et sous la forme d'une brochure. Ladite infolettre sera aussi publiée sur les pages Facebook communautaires. Le contenu général de l'infolettre proposée sera des nouvelles sur le projet (emphase sur les photos et les</li> </ul>

	<p>cartes), les coordonnées des personnes clés à contacter pour de plus amples informations ainsi qu'une description de ce qu'est le Comité Environnement et son rôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation d'un rapport annuel qui reprendra les éléments qui concernent le projet minier Whabouchi et que NMX doit publier dans ses divers rapports annuels corporatifs et/ou conformément aux conditions incluses dans les autorisations environnementales émises par les autorités fédérale et provinciale, incluant les données de suivi environnemental et social ainsi que celles sur les incidents et défaillances environnementales.</li> <li>▪ Séance d'information biannuelle (automne et printemps) sur l'état d'avancement du projet, les opportunités de formation, d'emploi et d'affaires ainsi que sur le suivi environnemental et social. Ces séances devront être publicisées sur Facebook et à la radio locale.</li> <li>▪ Production d'un « documentaire » en format DVD et numérique (pour diffusion Web) en langue crie et sous-titrée en anglais et qui présentera, de manière générale, l'historique du projet, l'entente Chinuchi et les comités et divers fonds qui en découlent. De plus, ce film contiendra une section dédiée à l'histoire du lot de trappage et de la famille R20, le tout sur la base d'un documentaire déjà produit sur ce sujet et appartenant à la famille Wapachee.</li> <li>▪ Présentation annuelle par NMX à l'Assemblée générale annuelle de la CCN.</li> <li>▪ M. Simon Thibault agira à titre de représentant officiel du Comité Environnement auprès du Comité de mise en œuvre de l'entente Chinuchi (WIC).</li> </ul>
<b>5.4</b>	Le programme de gestion de la faune pouvant causer des dommages aux infrastructures et/ou au personnel est inclus au programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi ainsi qu'à l'entente Chinuchi. La gestion de ces situations est réalisée en étroite collaboration avec le maître de trappe R20. Aucun bois jugé d'intérêt par les Cris n'a été récolté à ce jour, les environs du site étant constitué essentiellement de vastes brûlis.
<b>5.5</b>	La zone de sécurité est définie à l'Entente Chinuchi signée entre les diverses parties en novembre 2014 et ce document est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX.
<b>5.6</b>	Des clauses liées à cette condition ont été incluses dans les contrats signés par nos employés et contracteurs/fournisseurs au site minier Whabouchi. Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut aussi des mesures à cet effet, le tout conformément à l'entente Chinuchi.
<b>5.7</b>	Le plan de restauration minière du projet Whabouchi a été approuvée en septembre 2017 par le MERN et inclut la restauration progressive du site minier.
<b>6.1</b>	Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut des mesures à cet effet. Ledit programme est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX.
<b>6.2</b>	Les travaux de construction ont débuté en septembre 2016 et NMX n'a depuis pas mis en place le suivi requis en vertu de cette condition. Toutefois, depuis la visite du site réalisée par l'ACEE en septembre 2017, tous les efforts sont déployés afin que cette mise en place soit complétée dès que possible. Une réponse en bonne et due forme à la lettre de l'ACEE émise le 26 septembre dernier vous sera envoyée sous peu afin de détailler le tout.
<b>6.3</b>	En ce qui a trait à la stratégie de communication, nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 5.3.

<b>7.1</b>	Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut des mesures à cet effet. Ledit programme est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX.
<b>7.2</b>	L'émissaire de l'effluent final a été relocalisé dans la rivière Nemiscau, tel que précisé ci-haut à la condition 5.2. Les conditions à ce site ne permettent pas un enfouissement sur une distance de 100 m, mais l'enfouissement sera maximisé selon les conditions du site afin de rendre la conduite non visible depuis la rive.  Le plan de restauration minière du projet Whabouchi a été approuvée en septembre 2017 par le MERN et inclut la restauration progressive et finale du site minier.
<b>7.3</b>	La zone de sécurité est définie à l'Entente Chinuchi signée entre les diverses parties en novembre 2014 et ce document est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX. La zone de sécurité, telle qu'établie, permet l'accès aux sites mentionnées à cette condition.
<b>7.4</b>	Les travaux de construction ont débuté en septembre 2016 et NMX n'a depuis pas mis en place le suivi requis en vertu de cette condition. Toutefois, depuis la visite du site réalisée par l'ACEE en septembre 2017, tous les efforts sont déployés afin que cette mise en place soit complétée dès que possible. Une réponse en bonne et due forme à la lettre de l'ACEE émise le 26 septembre dernier vous sera envoyée sous peu afin de détailler le tout.
<b>7.5</b>	En ce qui a trait à la stratégie de communication, nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 5.3.
<b>8.1</b>	Le projet dans son ensemble fut conçu dans le respect de cette condition, et ce dès les premières étapes du projet. Les mêmes principes guident toujours le développement du projet Whabouchi. Le programme de surveillance environnementale et sociale du projet Whabouchi inclut d'ailleurs maintes mesures à cet effet. Ledit programme est disponible publiquement, entre autres sur le site Web de NMX.
<b>8.2</b>	Des copies imprimées et électroniques du Programme de surveillance environnementale et sociale et du Plan de mesures d'urgence (PMU) ont été fournies aux partenaires cris que sont la communauté crie de Nemaska et le Gouvernement de la Nation crie lors d'une rencontre du Comité Environnement en novembre 2016. Considérant que l'analyse dudit PMU doit être tout d'abord complétée par ces derniers, et ce conformément aux engagements de NMX et aux conditions incluses dans la Déclaration de décision, il nous est impossible de statuer précisément sur la date à laquelle ce programme sera final, bien que nous puissions confirmer qu'il le sera avant le début de la phase d'exploitation. Bien que des rencontres soient encore prévues afin de compléter l'analyse de leur côté, il a été convenu avec les autorités provinciales (COMEX et MDDELCC) que cette version préliminaire leur serait aussi fournie afin qu'ils puissent débiter leur analyse du PMU proposé et son adéquation avec les conditions incluses au certificat d'autorisation général émis par le MDDELCC en septembre 2015. À ce sujet, le 19 septembre 2017, le COMEX envoyait à NMX une série de questions portant, entre autres, sur le PMU. La consultation des parties prenantes cries et provinciales, initiée en 2016, est donc toujours en cours, et ce contrairement à ce que l'ACEE affirme dans sa lettre du 26 septembre dernier.
<b>8.3</b>	NMX a développé une classification des incidents environnementaux afin d'identifier les types d'incidents et de défaillances qui risquent d'entraîner des effets environnementaux négatifs. Selon cette classification et la procédure associée, les différentes entités fédérale et provinciale responsables de la gestion des incidents environnementaux sont avisées en temps opportun, le tout conformément aux conditions, normes, lois et règlements applicables. Toutefois, et tel que précisé dans la lettre de l'ACEE datée du 26 septembre dernier, cette démarche a connu certains

	disfonctionnements et des mesures correctrices ont depuis été adoptées afin d'éviter que de telles situations ne se répètent. Une réponse en bonne et due forme à cette lettre vous sera envoyée sous peu afin de détailler le tout.
<b>8.4</b>	En ce qui a trait à la stratégie de communication, nous vous référons aux informations fournies ci-haut à la condition 5.3.
<b>9.1 à 9.3</b>	Diverses communications ont été envoyées à l'ACEE afin de la tenir informée du développement du projet minier Whabouchi, entre autres les 29 janvier, 22 février, 5 mai, 29 mai et 19 juillet 2017.
<b>10.1 et 10.2</b>	Les documents d'intérêt en vertu de ces conditions sont conservés en format électronique au site minier Whabouchi ainsi qu'au siège social de NMX à Québec. Ces documents sont disponibles sur demande et vous ont par ailleurs déjà été fournis.

### Condition 2.5.2 – Mise en œuvre de la condition 2.1 de la Déclaration de décision

Pour bien comprendre la manière avec laquelle la Condition 2.1 de la Déclaration de décision a été incluse dès les premières étapes du projet minier Whabouchi, il importe de remonter jusqu'à l'étude de faisabilité de 2014. L'analyse des variantes de réalisation du projet Whabouchi avait alors été réalisée en deux temps. Ainsi, à l'étape de l'étude économique préliminaire (PEA) publiée en février 2013, diverses variantes avaient été considérées par Nemaska Lithium, lesquelles ont été décrites dans l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) déposée en avril 2013.

Puis, à la lumière des commentaires et préoccupations soulevées lors des consultations tenues en novembre 2013 par l'ACEE suite au dépôt de l'ÉIES, une nouvelle analyse du projet a été réalisée dans le cadre de l'étude de faisabilité (FS) afin d'optimiser celui-ci tant des points de vue technique et économique qu'environnemental et social. Les variantes étudiées concernaient notamment la halde à stériles et résidus miniers, la localisation des bassins de sédimentation et les effluents finaux qui leur étaient associés, soit les composantes de projet jugées les plus préoccupantes par les parties prenantes cibles.

Dans le cadre de cette nouvelle analyse, il est apparu primordial pour Nemaska Lithium de :

- Réduire le nombre d'infrastructures devant être construites;
- Concentrer celles-ci à proximité du gisement;
- Minimiser l'empreinte écologique du projet.

De plus, l'analyse des variantes de localisation des infrastructures minières a été guidée par une série de facteurs et critères à considérer, qui sont les suivants :

- Plusieurs des infrastructures projetées dépendent de la localisation même du gisement (qui lui ne peut être déplacé);
- La présence de nombreuses contraintes naturelles et physiques telles les lacs des Montagnes et du Spodumène, la Route du Nord ainsi que la ligne de transport d'électricité à 735 kV;
- Diverses autres contraintes comme par exemple, la topographie, les dépôts de surface, l'hydrographie, les milieux humides, les habitats fauniques, l'utilisation du territoire, l'approvisionnement en eau, les ressources et zones de potentiel archéologiques, certains éléments liés à la santé et la sécurité, etc.;
- Des considérations techniques telles le respect de pentes sécuritaires dans la conception de la fosse ou de distances séparatrices minimales avec les zones de dynamitage.

Conséquemment, afin de répondre à ces préoccupations, il a été décidé de revoir entièrement la localisation de toutes les haldes, bassins et effluents de manière notamment à les éloigner du lac des Montagnes. Du même coup, d'autres modifications ont été apportées au projet afin d'éviter la perte de milieux humides, n'avoit qu'un seul



effluent final au sens de la Directive 019, réduire l'impact visuel associé à la halde à stériles et résidus miniers pour les utilisateurs du territoire et des camps crs voisins ainsi qu'afin d'éviter toute déviation de la Route du Nord et ainsi conserver son tracé actuel.

De plus, bien que du PEA à la FS la durée de vie projetée de la mine soit passée de 19 à 26 ans, les efforts d'optimisation déployés par Nemaska Lithium et ses consultants ont permis de réduire l'empreinte du projet. La réduction de 11 % de l'empreinte de la fosse découle essentiellement du fait que le projet préconise dorénavant une exploitation par voie souterraine à partir de l'année 21 et que les infrastructures requises pour ce faire seront entièrement situées à l'intérieur des limites de la fosse à ciel ouvert. Les modifications apportées à la disposition prévue des infrastructures de la mine dans le cadre de l'étude de faisabilité ont ainsi permis d'éviter la perte de 53,51 ha de milieux terrestres et humides. Ainsi, l'impact direct du projet sur ces milieux a diminué de 25 %.

De plus, maintes mesures d'atténuation ont été retenues afin de minimiser l'impact du projet sur ces milieux, entre autres le balisement intégral des aires au sein desquelles les activités projetées seront permises et la réduction au minimum requis du déboisement du site. L'ensemble du site sera par ailleurs revégétalisé à la fermeture de la mine de sorte que des habitats formés d'espèces indigènes seront rapidement présents sur le site. Un suivi agronomique des activités de revégétalisation sera mis en place afin de s'assurer de leur efficacité.

En ce qui a trait à la gestion des résidus miniers, les meilleures technologies économiquement et techniquement disponibles ont été intégrées lors de la conception du projet, ce qui a résulté en la production de résidus miniers filtrés et qui seront co-disposés avec les stériles miniers sur une aire d'accumulation dédiée. Cette méthode est associée à de nombreux avantages tel que précisé dans le document intitulé « Report on Mount Polley Tailings Storage Facility Breach » et publié en janvier 2015 par le Mount Polley Independent Expert Engineering Investigation and Review Panel. En effet, la production de résidus miniers filtrés, tout particulièrement lorsque cogérés avec les stériles miniers, est généralement associée aux avantages techniques et environnementaux suivants, lesquels contrebalancent aisément les coûts normalement plus élevés qui sont associés à leur production :

- Taux élevé de réutilisation de l'eau de procédé à l'intérieur même du concentrateur;
- Taux élevé de réutilisation des réactifs au sein même du procédé de traitement;
- Diminution significative du risque de fuite ou de perte (ex. suite au bris d'une conduite ou au travers des digues) et donc du risque d'incident environnemental;
- Élimination du recours à la construction de digues pour confiner les résidus et donc élimination du risque de bris;
- Les résidus filtrés peuvent être compactés et/ou étalés une fois déposés au site d'entreposage ultime, ce qui rend plus aisée leur co-disposition avec les stériles;
- Les résidus filtrés sont stables géotechniquement et peuvent donc être déposés plus en hauteur et avec des pentes plus prononcées, ce qui limite l'empreinte au sol de ces haldes;
- Les résidus filtrés peuvent être restaurés de manière progressive, c.-à-d. avant la fermeture de la mine, alors qu'elle est encore en opération;
- Diminution significative de l'empreinte totale du projet par la co-disposition des résidus miniers avec les stériles.

Finalement, il importe de noter que, conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*, les pertes de milieux humides associées au projet Whabouchi seront compensées suite à la mise en œuvre d'un plan de compensation approuvé par le MDDELCC. Le financement de ce programme de recherche scientifique dédié à l'acquisition de connaissances sur la valeur écologique (environnementale et sociale) des tourbières boréales des Basses-terres de la Jamésie a d'ailleurs été confirmé à l'été 2017 par le Centre de recherche sur les sciences de la nature et le génie (CRSNG). En plus de volets biogéochimique et hydrologique, ce programme inclut un volet dédié aux connaissances et usages traditionnels crs relatifs à ce type de milieux humides. Nemaska Lithium agira à titre de partenaire industriel de ce projet de recherche, en collaboration avec d'autres minières et partenaires autochtones et gouvernementaux.



La majorité des impacts attribuables au projet Whabouchi seront ressentis uniquement dans les limites du terrain de trappage R20, et plus spécifiquement dans le secteur sud-ouest de ce terrain (ce qui inclut la partie nord du lac des Montagnes où se trouvent le Bible Camp et plusieurs campements utilisés par les Cris de Nemaska).

Afin de réduire les impacts du projet sur l'utilisation du territoire et des ressources, diverses mesures d'atténuation seront mises en place dont notamment les suivantes :

- Afin d'éviter de perturber les activités de chasse à l'oie du printemps, la mine cessera toute activité d'extraction (dynamitage, empilement de roche sur la halde, etc.) pendant la période de la chasse à l'oie du printemps dite Goose Break;
- Les utilisateurs cris du territoire seront tenus informés régulièrement par le Comité Environnement du calendrier des activités minières pour faciliter la gestion et, au besoin, la réorganisation de leurs activités de récolte;
- Les utilisateurs cris du territoire et les membres de la communauté seront tenus informés des résultats du suivi environnemental par le Comité Environnement et seront consultés à intervalles réguliers sur leurs observations et recommandations relatives à la fréquentation du territoire affecté par les espèces fauniques d'intérêt;
- Poursuivre les discussions à propos du Bible Camp ainsi qu'avec les utilisateurs cris des campements dont la fréquentation sera affectée par les activités de la mine;
- Si possible, assurer la disposition des matériaux sur la halde à stériles et résidus miniers de manière à limiter la propagation du bruit vers le Bible Camp;
- Interdire les activités de prélèvement faunique (chasse, pêche et trappage) aux employés sur la propriété minière;
- Mise en place d'un plan d'entretien des équipements afin d'éviter leur dégradation, et par le fait même l'augmentation du niveau sonore produit, ainsi que la réalisation des opérations les plus bruyantes en période de jour;
- Assurer le bon état de fonctionnement de la machinerie lourde, des véhicules et des équipements (entretien adéquat); limiter la vitesse de circulation à 30 km/h sur le site du projet; épandre des abats-poussières autorisés par le MDDELCC ou de l'eau sur les chemins de service (incluant les rampes) lorsque nécessaire; et restaurer progressivement la halde à stériles et résidus miniers.

L'utilisation du territoire et des ressources fera l'objet d'un suivi durant la phase d'exploitation de la mine Whabouchi. Conformément à ce que prévoit l'Entente Chinuchi, le suivi mettra surtout l'accent sur l'utilisation du terrain de trappage R20 et de ses ressources par le maître de trappage et les principaux utilisateurs.

Les mesures prises depuis la conception du projet minier Whabouchi pour satisfaire aux conditions énoncées dans la Déclaration de décision s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones, et sont fondées sur des méthodes et des modèles validés, mis en œuvre par des personnes qualifiées, et appliquent les meilleures mesures d'atténuation réalisables sur les plans économique et technologique. Nos actions depuis les premières étapes de ce projet en sont la preuve certaine.



### **Condition 2.5.3 – Prise en compte des points de vue de la communauté crie de Nemaska**

La prise en compte des points de vue de la communauté crie de Nemaska se fait de deux façons. La première, principale voie de discussion, d'information et d'échange avec la communauté et ses représentants désignés ainsi qu'avec le Gouvernement de la Nation crie, se fait sous l'égide de l'entente Chinuchi.

En novembre 2014, Nemaska Lithium, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), le Gouvernement de la Nation crie et la Nation crie de Nemaska ont signé l'entente Chinuchi, une entente sur les répercussions et avantages relatifs au développement et l'exploitation du projet Whabouchi. L'entente Chinuchi qui lie les parties, régit la relation à long terme entre Nemaska Lithium et les Cris pendant toute la durée du projet Whabouchi.

L'Entente, laquelle sera en vigueur pour toute la durée de vie de la mine, prévoit un cadre assurant l'implication et la participation des Cris en lien avec les enjeux environnementaux tels que le suivi, les mesures d'atténuation et la fermeture. Cela se fait principalement par la mise en place de deux comités : le comité de mise en œuvre, ou WIC, et le comité Environnement.

La composition du WIC est la suivante :

- Chef Thomas Jolly et le conseiller Teddy Wapachee, représentants de la Nation crie de Nemaska;
- Andy Baribeau et François Dandonneau, représentants du Gouvernement de la Nation crie;
- Steve Nadeau, Chantal Francoeur et Guy Lauzier, représentants de Nemaska Lithium;
- Simon Thibault, de Nemaska Lithium, à titre de représentant du Comité Environnement (observateur).

Son rôle est de superviser la mise en œuvre de l'entente Chinuchi de manière efficace, coopérative et orientée vers les solutions. Le WIC sert de principal lieu d'échanges entre les parties en lien avec l'Entente et il a pour rôle de fournir divers rapports aux parties prenantes de l'Entente sur sa mise en œuvre. Il a aussi pour rôle de faire des recommandations au Conseil de bande de Nemaska quant à l'utilisation des fonds dédiés au développement des entreprises, à la formation et aux activités socio-culturelles.

La prochaine rencontre du WIC, la sixième depuis novembre 2014, est prévue le 20 novembre 2017.

Quant au Comité Environnement, sa composition vous a été fournie en mai 2017 :

- Simon Thibault, Directeur RSE, Nemaska Lithium;
- Wayne Rabbitskin, agent de liaison communautaire, Nemaska Lithium (observateur);
- Pierre Mercier, coordonnateur RSE, Nemaska Lithium (observateur);
- James Wapachee Sr., maître de trappage du lot R20;
- Walter Jolly, Communauté crie de Nemaska;
- Stella Moar Wapachee, Communauté crie de Nemaska (observatrice);
- Matthew Tanoush, Directeur Territoire et Environnement, Communauté crie de Nemaska (observateur);
- Aurora Hernandez, analyste Environnement, Gouvernement de la Nation crie;
- Lucas Del Vecchio, analyste Environnement, Gouvernement de la Nation crie (observateur);

Il a pour rôle de codévelopper et mettre en œuvre le système de gestion environnementale et sociale du projet minier Whabouchi et les divers suivis associés, incluant le plan de mesures d'urgence. Il a aussi pour rôle de produire un rapport annuel sur ces suivis ainsi que sur le plan de restauration minière. Finalement, il a pour tâche de communiquer sur une base régulière des informations sur le développement du projet et les suivis environnementaux et sociaux associés.

Depuis septembre 2016, quatre rencontres ont eu lieu, la dernière en date du 13 septembre 2017. Une cinquième rencontre est prévue le 23 novembre 2017.

Finalement, la seconde manière avec laquelle Nemaska Lithium communique avec les parties prenantes crie se fait au moyen de la stratégie de communication élaborée par le Comité Environnement et laquelle a été décrite dans ses grandes lignes précédemment (voir l'état de mise en œuvre fourni pour la condition 5.3 dans le tableau ci-haut).



**Condition 2.5.4 – Résultats du programme de suivi exigés aux conditions 3.7, 4.2, 5.1, 6.2 et 7.4**

Les suivis exigés aux conditions 3.7, 4.2 et 5.1 sont inclus au programme de suivi environnemental et social (PSES) du projet minier Whabouchi et débuteront avec la phase d'exploitation, laquelle est prévue à l'automne 2018.

En ce qui a trait aux suivis exigés aux conditions 6.2 et 7.4, bien qu'inclut au PSES et les travaux de construction ayant débuté en septembre 2016, Nemaska Lithium n'a depuis pas mis en place les suivis requis en vertu de ces conditions. Toutefois, depuis la visite du site réalisée par l'ACEE en septembre 2017, tous les efforts sont déployés afin que cette mise en place soit complétée dès que possible. Une réponse en bonne et due forme à la lettre de l'ACEE émise le 26 septembre dernier vous sera envoyée sous peu afin de détailler le tout.

**Condition 2.5.5 – Mesures d'atténuation supplémentaires en lien avec la condition 2.4**

Aucune mesure d'atténuation supplémentaire en lien avec la condition 2.4 n'a été mise en œuvre au cours de l'année de déclaration 2016.

Pour toute question ou commentaire en lien avec la présente, nous vous prions de s'il-vous-plaît contacter le soussigné par courriel à [simon.thibault@nemaskalithium.com](mailto:simon.thibault@nemaskalithium.com) ou encore par téléphone au 418-809-9696.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

<Original signé par>

Simon Thibault, M.Sc., bio.  
Directeur Responsabilité sociale et environnementale

cc. Nicolas Courville, ACEE